

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

-----



## Délibération n° 06-03 du 25 novembre 2021

### **DISPOSITIF PROJET INSERTION EMPLOI : SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ACCÈS À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA – DISPOSITIF PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CAP PARRAINAGE – CONVENTIONS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu les règlements (UE) n° 1303/2013 et 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu les règlements délégués (UE) n°240/2014 et 480/2014 de la Commission des 7 janvier et 3 mars 2014,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

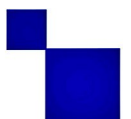
Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016,



Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013,

Vu les circulaires DATAR n°57090 du 4 juin 2013 et DGEFP n°301 du 10 juin 2013,

Vu la délibération du conseil général n°2013-I-03 du 31 janvier 2013 approuvant le Plan Départemental d'Insertion de la période 2013-2015,

Vu sa délibération n° 04-03 du 21 décembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le pacte territorial d'insertion,

Vu le plan départemental pour l'insertion et l'emploi adopté le 5 avril 2018,

Vu la déclaration commune/État/département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires, et en particulier l'engagement n°3 relatif à la délégation de crédits du FSE aux Départements,

Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active adoptée le 30 mai 2013,

Vu le courrier du préfet de région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'assemblée des départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le modèle de convention annuelle pour l'année 2021, dont projet ci-annexé, relatif à l'octroi d'une subvention du fonds social européen et du département, à conclure avec les établissements publics territoriaux de Grand Paris Grand Est, Plaine Commune et du centre communal d'action sociale des Pavillons-sous-Bois pour les montants détaillés en annexes ;

- APPROUVE la convention annuelle pour l'année 2021, dont le projet ci-annexé, relative à l'octroi d'une subvention du Département, à conclure avec l'association PLIE du Blanc-Mesnil, pour le montant détaillé en annexes ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*